DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

Tél: 03.21.13.03.48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Trois, le 1^{er} février,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 26 janvier,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS: Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de
Mesdames Françoise TOULOUSE, Corinne LEFEBVRE, Marie-Hélène MARLIER,
Aline SZYMCZAK, Nasera BENSLIMANE, et Messieurs Éric GADENNE, David
PENETTICOBRA, absents excusés,
Madame Maryline KUCHARSKI est élue secrétaire de séance.

<u>Objet</u>: Vote du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires

Monsieur Emmanuel DONDELA, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Cette délibération est soumise à un vote.

Le rapport d'orientations budgétaires doit comporter notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le budget.

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2023 annexé à la présente délibération et adressé aux membres du Conseil Municipal le 26 janvier 2023, le Conseil Municipal décide :

Vote pour: 26 - Vote contre: 3

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits Loison-sous-Lens, le 3 février 2023

Le Maire,

Daniel KRUSZKA

Transmis en Sous-Préfecture de Lens 0 7 FEV. 2023 AR: 062-216205237-20230201-Ole1-010223-020-DE Affiché len 7 FFV. 2023 Certifié exécutoire le 07 FFV. 2023

Le Maire,

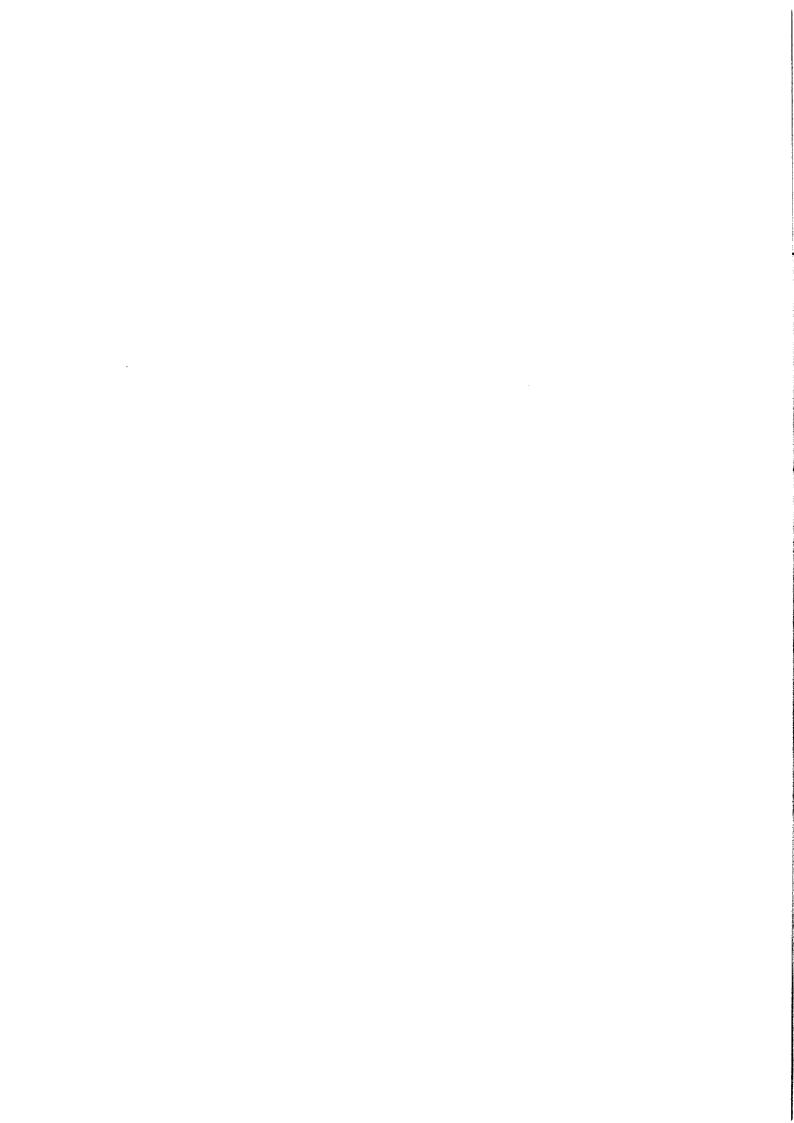
Daniel KRUSZKA

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023



(Rapporteur: Monsieur DONDELA Emmanuel)

- I CADRE DU DEBAT
- II BALANCE DES COMPTES PROVISOIRE 2022
- III PERSPECTIVES 2023
- IV ORIENTATIONS
- V PROGRAMMES PREVISIONNELS D'INVESTISSEMENT
- VI SUBVENTIONS
- VII LISTE DES ANNEXES



I - CADRE DU DEBAT

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, il y a lieu d'engager un débat préalablement à la réunion du conseil municipal, sur les orientations générales du budget. Ce débat a lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique qui prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport. Il s'agit d'une délibération de droit commun qui doit indiquer le vote, être publiée ou affichée et transmise au représentant de l'état dans le département pour être exécutoire. La mention de sa tenue doit apparaître au procès-verbal.

La circulaire du 31 mars 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République permet d'apprécier la valeur de ce débat en soulignant qu'il doit "contribuer à accroître la participation des conseillers municipaux à la présentation du budget".

Le débat ne s'organise pas sur la base de chiffres exprimant des propositions précises de dépenses ou d'inscriptions budgétaires.

La discussion porte sur les masses, les priorités et les objectifs.

II - BALANCE DES COMPTES PROVISOIRE DE L'ANNEE 2022

Balance des comptes de l'exercice 2022 :

1) Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement 2022 s'élève à 5 949 185 €.

Evolution des dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement C.A. 2021

Bilan Dépenses réelles de fonctionnement 2022 avant C.A.

% Augmentation

5 881 263 €

5 949 185 €

1,16 %

2) Recettes de fonctionnement

Elles s'élèvent à 6 449 118 €.

3) Recettes d'investissement (hors excédent de fonctionnement).

Les recettes réelles d'investissement se montent à 4 829 398 €. Elles proviennent essentiellement du Fonds de Compensation de la T.V.A., de la taxe d'aménagement, des dotations de l'Etat, des subventions d'investissement, des emprunts.

4) Dépenses d'investissement réelles :

Elles se montent à 2 183 438 €.

III - PERSPECTIVES 2023

Eléments de contexte économique :

- > Hausse du coût des matières :
- > Sur les coûts d'investissement
- > Sur les délais

Impact important sur le montant et cadencement des investissements

- > Hausse des coûts de l'énergie et inflation
- > Fléchage des subventions sur les investissements « verts » (lien avec le dérèglement climatique)

Donc: Impact important sur la CAF Brute pour 2023

1) Dépenses de fonctionnement

- L'annuité de la dette *(voir tableau en annexe)* comparativement à 2022 est en hausse de 10,43 % (capital et intérêts).
- La masse salariale devrait s'élever à près de 3 850 000 € afin de tenir compte de l'évolution statutaire du personnel, ainsi que des avancements d'échelons indiciaires (1 % par rapport au réalisé 2022),

2) Recettes de fonctionnement

a) Recettes fiscales

Le montant provisoire du recouvrement de la taxe d'habitation, du foncier bâti et non bâti s'élèvera pour 2023 à environ 2 949 241 € (soit l'application d'une augmentation prévue de 6% par rapport à 2022).

L'application de la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.) devrait cette année encore, garantir à la commune le produit de la taxe professionnelle, reversée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour un montant de 956 000 € (attribution de compensation). Une dotation de solidarité sera versée en complément. Suite au Pacte Fiscal et Financier de la CALL et pour mémoire, l'attribution de compensation se voit diminuée de 26 321 € et la Dotation de Solidarité Communautaire augmentée du même montant, soit un montant total de 67 570 €. Ce qui ne change rien pour notre Commune. Par ailleurs, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties Economiques se voit quant à elle diminuée d'un montant de 15 820 €, au titre de la solidarité communautaire.

L'Etat s'est par ailleurs engagé à compenser à l'euro près, la suppression de la Taxe d'Habitation des communes pour les années à venir.

b) Recettes non fiscales

(Taxe sur les pylônes électriques, location de salles, licence sur les débits de boissons, TLPE, etc...)

- Evaluation prévisionnelle des principales recettes de fonctionnement attendues sur la base du compte administratif provisoire de l'exercice 2022, hors dossiers de demandes de subventions :

Fiscalité locale	73111	2 949 241 €
- DGF	7411	775 000
Dotation de	73211	956 000
compensation (T.P.)		
- Taxe sur l'Electricité	7351	90 000
Etat-Compen au titre	74834	10 367
exo. taxes foncière		
Fonds national de	74127	126 473
péréquation		
Revenus des	752	39 373
immeubles		

Les excédents et les reports seront intégrés au budget en cours d'année 2023.

3) Recettes d'investissements

Le montant prévisible du FCTVA est à ce jour évalué à près de 270 000 € provenant de la TVA acquittée par la commune sur les investissements réalisés en 2021.

IV - ORIENTATIONS 2023

La Municipalité se propose de poursuivre sa politique budgétaire de la manière suivante pour 2023.

Objectif 1 : Augmentation des recettes fiscales et non fiscales :

Autres recettes attendues :

- Les redevances d'occupation du domaine public (avec une refonte et une actualisation de l'ensemble des régies communales à partir de 2023)
- Les redevances et droit d'accès aux services publics
- ➤ La taxe d'aménagement, dont le taux a été fixé sur l'ensemble du territoire à 5%, par délibération en date du 17 Octobre 2011.
- La taxe locale sur l'électricité, devenue la taxe sur la consommation finale sur l'électricité, dont le taux a été fixé à **8,44** %, devrait également continuer d'engendrer quelques recettes supplémentaires.
- Les taxes additionnelles aux droits de mutations
- La taxe locale sur les enseignes publicitaires dont le montant constaté à l'encaissement en 2022 a été de 57 882 €.
- Les prêts de chaises et de tables aux particuliers
- L'encaissement des droits de location de salles.

<u>Objectif 2</u>: <u>Maintien des taux de la fiscalité à leur niveau actuel et recours aux subventions</u> <u>d'investissement pour les opérations éligibles réalisées en 2023</u>:

Dossiers déposés pour l'exercice 2023 :

- Dossiers D.E.T.R.:
 - o Au titre de la réhabilitation de la rue DEVOUGES : montant sollicité 177 000 €
 - Au titre du programme « Eclairage Public » comportant la mise en LED des deux tiers des voiries restant à équiper sur deux exercices : montant sollicité 75 000 €.
 Sur ce même programme ont également été sollicitées les subventions complémentaires suivantes :

■ Subvention de la FDE : 120 000 €

Fond de concours de la CALL : 53 720 €

- Certificats d'Economie d'Energie (CEE) : 25 000 €
- o Au titre de la mise en œuvre de la VIDEO PROTECTION sur deux exercices :
 - Subvention sollicitée de 67 000 € (soit 30 %)
 - La Région a également été sollicitée pour un accompagnement de ce dispositif à hauteur d'un montant plafond de 30 000 €.

Objectif 3: Maîtriser les dépenses tout en optimisant la qualité du service rendu

En dehors, d'une part de la masse salariale qui sera impactée du fait de l'évolution de carrière des agents, des économies sur les autres postes de dépenses seront à nouveau poursuivies systématiquement (Exemple : redéploiement des missions par suite d'un départ à la retraite).

Comme chaque année, il s'agit de poursuivre la systématisation des marchés à bons de commande, sur des achats qui par nature peuvent engendrer de substantielles économies pour notre commune. A ce titre le service des marchés publics travaille à la réalisation et au lancement d'un certain nombre de marchés à bons de commande ou d'accords cadre en coordination avec d'autres collectivités ou organismes : La CALL – L'UGAP – Cap'Oise Hauts de France.

• Marché à bons de commande à relancer (en jaune) ou en cours d'exécution :

Libellé Marché	Titulaire	fin de contrat
Location et Maintenance de matériels de reproduction	TOSHIBA	juin-23
Service de Gardiennage	Surveillance du Bassin Minier	mars-24
Approvisionnement de Carburant	Siplec	juil-22
Fournitures de consommables informatiques	TG Informatique	sept-23
Signalisation Horizontale et Verticale	T2E	nov-23
Signalisation Horizontale et Verticale	Sign Plus	nov-23
Transports collectifs de personnes	Transport BENOIT	janv-23
Transports collectifs de personnes	Transport BENOIT	janv-23
Travaux de couverture, Zinguerie	SAS Carlier	sept-24
Fourniture de denrées alimentaires	Marché Multi lots	déc-24
Fournitures scolaires et pédagogiques	papéteries PICHON	avr-23
Fournitures de viandes Biologiques	Coopérative Norabio	déc-24
Fournitures de viandes Biologiques	Biofinesse	déc-24
Balayage des voiries	Nicollin	mars-24
Télécom	Bouygues Télécom	févr-24
Télécom	SFR	févr-24
Télécom	Linkt	févr-24
Travaux de voiries	Sotraix	mai-26

V-PROGRAMMES PREVISIONNELS EN INVESTISSEMENT

> Voir le document joint en annexe.

VI - <u>SUBVENTIONS</u>

Elles ont fait l'objet d'une étude relative à la justification des différentes demandes.

Seront reconduites les demandes pour lesquelles un bilan financier de l'exercice passé aura été transmis, ainsi que la justification du reliquat existant le cas échéant sur le compte de l'association.

Il sera porté une attention particulière au bilan 2022 de chaque association, au regard de la subvention sollicitée. Pour mémoire le montant des subventions allouées au titre de l'année 2022 s'élevait à 81 259 €.

VII – <u>LISTE DES ANNEXES</u>

- Etat prévisionnel des principaux programmes en Investissement
- Progression de la D.G.F. depuis 2013
- Progression de la Taxe d'Aménagement depuis 2013
- Evolution des dépenses totales de Fonctionnement
- Etat de la Dette jusqu'à extinction.

PROGRAMMES PREVISIONNELS EN INVESTISSEMENT 2023

2152		21578-2188-2183	21318-2182-2051	21318	
Mise en œuvre d'un plan stratégique de VIDEO-PROTECTION (maintenance annuelle 6156)		Matériel en Investissement des SERVICES TECHNIQUES, INFORMATIQUE et ADMINISTRATIF	Matériel en Investissement du Service des Sports	Crédit prévisionnel pour dépenses imprévues (D.I.A Sinistres - Aléa - Opportunités)	
9184		9020/9017	9022/9013	9173	
SECURITE PUBLIQUE		MOYENS DES SERVICES		PROVISIONS POUR DEPENSES IMPREVUES	

				PROGRESSION DE L	PROGRESSION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DEPUIS 2012	ALE DE FONCTIONN	IEMENT DEPUIS 20:	12		
EXERCICES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
D.G.F.	1 154 866,00 €	1 108 089,00 €	997 727,00 €	894 763,00 €	838 612,00 €	844 237,00 €	849 399,00 €	848 050,00 €		845 272,00 € 773 661,00 €
PERTE ANNUELLE CONSTATEE	- 10 334,00 €	- 46 777,00 €	- 110 362,00 €	- 102 964,00 €	- 56 151,00 €	5 625,00 €	5 162,00 €	- 1349,00 €	- 2778,00 € -	- 71611,00€
CUMUL DES DOTATIONS PERDUES	- 47 015,00 €	- 93 792,00 €	- 204 154,00 €	- 307 118,00 €	- 363 269,00 € -	- 357 644,00 € -	- 352 482,00 €	- 353 831,00 €	- 356 609,00 € -	- 428 220,00 €

PROGRESSION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DEPUIS 2013

2022	20 237,34 €	-53%	
2021	43 124,87 € 20 237,34 €	43%	
2020	14 334,57 € 30 146,30 €	110%	
2019		%99-	
2018	41 586,29 €	%08-	
2017	259 614,88 € 205 208,12 € 41 586,29 €	-21%	
2016	259 614,88 €	468%	
2015	45 673,64 €	-43%	
2014	80 644,00 €	%69	
2013	47 851,00 €	-24%	
EXERCICES	Taxe d'Aménagement (ancienne Taxe Locale d'Equipement)	Taux d'augmentation par rapport à l'année N-1	

		EVOLUTION DES DI	DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	E FONCTIONNEME	L	
Réalisations 2016	Réalisations 2017	Réalisations 2018	Réalisations 2019	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Réalisations 2022
5 254 659,39 €	5 294 242,61 €	5 351 177,67 €	5 406 933,24 €	5 605 386,00 €	5 605 386,00 € 5 851 583,03 €	5 937 712.00 €
	0,75%	1,08%	1,04%	3,67%	4,39%	1,47%

BUDGET VILLE DE LOISON SOUS LENS

EVOLUTION DE LA DETTE

Période	Restant dû	Capital	Intérêts	Frais	TOTAL
2022	4 311 801,43	277 997,12	81 837,07	0,00	359 834,19
2023	5 033 804,31	301 898,36	95 482,25	0,00	397 380,61
2024	6 731 905,95	393 923,83	108 902,68	0,00	502 826,51
2025	6 337 982,12	361 789,57	100 400,47	0,00	462 190,04
2026	5 976 192,55	366 336,90	92 526,73	0,00	458 863,63
2027	5 609 855,65	336 377,43	84 931,40	0,00	421 308,83
2028	5 273 478,22	313 903,48	79 630,14	0,00	393 533,62
2029	4 959 574,74	315 575,94	74 631,28	0,00	390 207,22
2030	4 643 998,80	317 275,33	69 605,50	0,00	386 880,83
2031	4 326 723,48	319 002,05	64 552,38	0,00	383 554,43
2032	4 007 721,43	320 756,58	59 471,48	0,00	380 228,06
2033	3 686 964,85	322 539,34	54 362,32	0,00	376 901,66
2034	3 364 425,51	324 350,81	49 224,45	0,00	373 575,26
2035	3 040 074,72	326 191,42	44 057,45	0,00	370 248,87
2036	2 713 883,30	328 061,66	38 860,81	0,00	366 922,47
2037	2 385 821,64	329 962,03	33 634,08	0,00	363 596,11
2038	2 055 859,61	331 892,97	28 376,73	0,00	360 269,70
2039	1 723 966,65	318 854,98	23 088,32	0,00	341 943,30
2040	1 405 111,68	275 848,59	18 844,20	0,00	294 692,79
2041	1 129 263,10	277 874,28	15 213,50	0,00	293 087,78
2042	851 388,83	279 932,58	11 550,22	0,00	291 482,80
2043	571 456,26	232 024,01	7 853,78	0,00	239 877,79
2044	339 432,26	134 149,11	4 628,69	0,00	138 777,80
2045	205 283,16	136 308,38	2 469,39	0,00	138 777,77
2046	68 974,78	68 974,35	414,55	0,00	69 388,90

8 556 350,97